

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de SYLVAINS-lès-MOULINS

ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement en raison d'un danger imminent sur la voie publique (chute d'arbre et lignes électriques)**

**Le maire de la Commune de SYLVAINS-lès-MOULINS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité publique) et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** qu'à la suite des intempéries, un arbre s'est effondré sur la chaussée, entraînant dans sa chute des fils électriques sous tension ;

**Considérant** le danger grave et imminent d'électrocution, d'incendie ou de suraccident pour les usagers de la route, les piétons et les riverains ;

**Considérant** qu'il est indispensable de réglementer d'urgence la circulation afin de sécuriser la zone et de permettre l'intervention des services de secours et du gestionnaire de réseau (Enedis)

**ARRÊTE**

**Article 1 : Fermeture de la voie :**

En raison du péril imminent constaté, la circulation de tous les véhicules (motorisés ou non) ainsi que le passage des piétons sont **strictement interdits** sur la voie suivante : RUE DES POIRIERS.

**Article 2 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement des véhicules est interdit sur cette même portion de voie. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire.

**Article 3 : Signalisation**

La fermeture de la voirie sera matérialisée par la mise en place de barrières de sécurité et de panneaux de signalisation réglementaires de type "Route barrée" délimitant le périmètre de danger. Ces dispositifs sont installés par les services techniques municipaux.

**Article 4 : Durée de la mesure**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement à compter de sa signature et resteront en vigueur **jusqu'à nouvel ordre**, une fois les opérations d'élagage, de dégagement de la chaussée et de sécurisation des lignes électriques totalement finalisées par les autorités compétentes.

**Article 5 : Exécutoire et Voies de recours**

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux concernés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **Rouen** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Sylvains-lès-Moulins, le 23 Octobre 2026

Le Maire,

Lydie REBER

